

Règlement de l'opération aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité quotidienne de ses habitants, et afin de permettre le développement de l'usage du vélo, le Grand Reims met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (ou VAE) pour les habitants de la Communauté urbaine.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. BÉNÉFICIAIRES

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Enfin l'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.



3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera attribuée, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée des dossiers complets à la Direction des mobilités et des transports de la Communauté urbaine du Grand Reims. Elle est délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention sera délivrée uniquement sur transmission :

- d'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour,...) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- de la facture du VAE, mentionnant le modèle du vélo ;
- d'un RIB ;
- de l'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement et ce règlement remplis et signés.

5. CARACTERISTIQUES DU VAE ÉLIGIBLE

Le VAE pourra être neuf ou d'occasion et devra être acquis auprès d'un vélociste ou une association disposant d'un local de réparation.

Le VAE devra répondre à un usage du quotidien. Seront ainsi éligibles les VAE classiques, les VAE cargo, pliants et adaptés, à l'exclusion des VAE à usages sportifs de type VTT.

Le VAE doit répondre aux normes européennes et françaises en vigueur.

Le VAE ne devra pas utiliser de batterie au plomb.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide dépendra du type de VAE acheté :

- jusqu'à 200 euros seront attribués pour un VAE classique ;
- jusqu'à 300 euros seront attribués pour un VAE cargo, pliant ou adapté ;
- jusqu'à 300 euros seront attribués pour un VAE classique neuf conçu ou assemblé ou fabriqué en France.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du VAE.

À noter que les équipements complémentaires (de type panier, sacoches,...) ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'attribution de l'aide.

7. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le VAE, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée au Grand Reims.

8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

